



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 septembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 5 octobre 2009

PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIRIE
ET RESEAUX - CHEMIN DU FIEF MORIN/RUE
D'ANTES

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi
05 octobre 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoins :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : Mme Nicole IZORE -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Françoise BILLY
- Michel PAILLEY donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD -
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIRIE ET RESEAUX -
CHEMIN DU FIEF MORIN/RUE D'ANTES

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

Le Chemin du Fief Morin et la rue d'Antes, où est envisagé l'aménagement d'un lotissement de 15 parcelles, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise des voies existantes afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier
 - acquisition des surlargeurs des voies
- Travaux de voirie
 - Raccordement de la chaussée existante
 - Mise en place de bordures et confection de trottoirs
- Réseaux publics
 - Eaux pluviales
 - Electricité
 - Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

Les distances prises en considération pour définir les périmètres d'application sont de 60 m compte-tenu du parcellaire du secteur et des aménagements à prévoir sur les deux rues.

Chemin du Fief Morin

Le programme d'équipements publics est estimé à :	172 067,65 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandé aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	137 763,00 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de	8445 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	16,31 €/m ²

Rue d'Antes

Le programme d'équipements publics est estimé à :	91 575,00 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandé aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	59 691,25 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de	7396 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	8,07 €/m ²

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan (annexe 1) ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux (annexe 2) et au tableau de répartition (annexe 3) ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à Gérédis Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL